

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 10 décembre 2018, à 19 h.

Présences :

Sylvie Boulet, conseillère
Sandra Stéphanie Clavet
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller

Absences :

Bernard Boulet, conseiller

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018

2018-500

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 tel que présenté.

2 Présentation par le maire, Monsieur Rémy Langevin, et par le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information, Monsieur André Lévesque, des prévisions budgétaires de l'année 2019

3 Adoption des prévisions budgétaires de la Ville de Montmagny pour l'année 2019

2018-501

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit, durant la période s'échelonnant du 15 novembre au 31 décembre de chaque année, préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Montmagny a pris connaissance des prévisions budgétaires de recettes et dépenses pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approprier une somme de 400 000 \$ à même les excédents de fonctionnement non affectés pour permettre d'équilibrer les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2019 de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter les prévisions budgétaires de la Ville de Montmagny couvrant l'exercice financier s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, comprenant des dépenses d'activités financières, du remboursement de la dette à long terme et des affectations à des réserves financières pour un montant totalisant 21 824 230 \$, des recettes au montant de 21 824 230 \$, incluant une appropriation à même les excédents de fonctionnement non affectés (poste 59 110-01-000) au montant de 400 000 \$.

D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local ou dans le Journal municipal de Montmagny un document explicatif des prévisions budgétaires de recettes et dépenses adoptées pour l'exercice financier 2019.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

4 Adoption du programme des immobilisations pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021 de la Ville de Montmagny

2018-502

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit adopter au plus tard le 31 décembre de chaque année le programme des immobilisations de la Ville pour les trois exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des différents tableaux synthèses décrivant les immobilisations prévues pour les années 2019, 2020 et 2021;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le programme des immobilisations pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021 de la Ville de Montmagny.

D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local ou dans le Journal municipal de Montmagny un document explicatif de ce programme des immobilisations, tel qu'il a été adopté.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Période des questions

5 Levée de la séance

2018-503

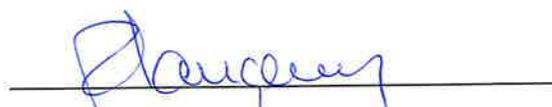
Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018, à 19 h 59.



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2019.



MAIRE